/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°88-13 du 15 Janvier 1988

Chargeant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports de l'intérim du Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications pour compter du 11 Janvier 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 11 Janvier 1988 le Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'intérim du Ministre de l'information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Janvier 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 6 PPC 2 MIC-MET 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 DCCT-GDE CHANC. -ONEPI 3 BN DAN 2 FASJEP-UNB 2 PREFETS 6 JORPB 1.-